



DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

COMMUNE DE THIERS

DCM 2026 - 28

MARCHE DE FOURNITURE

Accord-cadre pour la fourniture de végétaux – lot n°1

Le Maire de la Commune de Thiers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Thiers doit se fournir en végétaux. Un accord-cadre a été réalisé pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois ;

Considérant la proposition de la société COMBEAU BERNARD HORTICULTURE (03100 Lavault-Sainte-Anne) pour le lot n°1 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le lot n°1 de l'accord-cadre relatif à la fourniture de végétaux avait été déclaré sans suite lors d'une précédente consultation. Le lot en question a été relancé et est désormais conclu avec la société COMBEAU BERNARD HORTICULTURE (03100 Lavault-Sainte-Anne) pour un montant maximum annuel de 14 000,00 euros hors taxe. Les montants contractuels sont ceux issus des bordereaux des prix unitaires de l'entreprise en question.

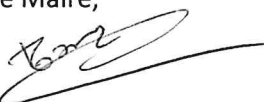
ARTICLE 2 :

La présente décision :

- Fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique ;
- Sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à THIERS, le
Le Maire,

20 MARS 2026


Stéphane RODIER

